

RÈGLEMENT NO 0280-165

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ  
AMENDÉ – PR-0280-165**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-17168/24-11-19 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 19 novembre 2024;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.-** L'annexe « 1 » intitulée « PANNEAUX D'ARRÊT », de l'article 8 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme :

**Ajouter :** rue Labelle, côté pair, entre les rues Scott et Filion

Secteur Bellefeuille :

**Ajouter :** rue de la Bernache, côté pair à partir du 1021, de la Bernache sur une distance de 6 mètres direction nord-ouest

**Ajouter :** rue de la Bernache, côté impair, de la limite de propriété du 1032, de la Bernache, sur une distance de 6 mètres direction nord-ouest

**Enlever :** 112e Avenue, côté nord, de la rue de Rochefort à l'extrémité est de la 112e Avenue

**ARTICLE 2.-** L'annexe « 11 » intitulée « STATIONNEMENT À DURÉE DÉTERMINÉE », de l'article 34 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Bellefeuille :

**Ajouter :** boulevard de La Salette, côté impair, entre les numéros civiques 475 et 467 – 15 minutes, du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 17 h00, de septembre à juin

**ARTICLE 3.-** L'annexe « 16 » intitulée « STATIONNEMENT MUNICIPAUX », de l'article 45, 46, 47, 48, 49, 51 et 63 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

P22 (ARÉNA MELANÇON (par la rue du Palais))

**Ajouter :** Stationnement réservé aux détenteurs de vignette grise (CSSRDN) – du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30

**ARTICLE 4.-** L'annexe « 17 » intitulée « PERMIS DE STATIONNEMENT », de l'article 57 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Vignette grise sur rétroviseur

**Ajouter :** Le permis donne droit aux détenteurs de vignette grise (CSSRDN) de stationner dans le stationnement de l'Aréna Melançon (P22) – du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30

**ARTICLE 5.-** L'annexe « 18 » intitulée « INTERDICTION D'IMMOBILISATION », de l'article 62 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Bellefeuille

**Enlever :** boulevard Maisonneuve, côté ouest, entre le boulevard de La Salette et le numéro civique 1159-1173, boulevard Maisonneuve

**Ajouter :** boulevard Maisonneuve, côté pair, entre l'entrée de l'école et la traverse piétonne - du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 17 h 00, de septembre à juin

**Ajouter :** boulevard Maisonneuve, côté impair, entre le boulevard de La Salette et la rue de Saint-Émilien – du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 17 h 00, de septembre à juin

Secteur Lafontaine

**Ajouter :** 112e Avenue, côté impair, de la rue de Rochefort à l'extrémité est de la 112<sup>e</sup> Avenue

**ARTICLE 6.-** Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

**ARTICLE 7.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/cr

Avis de motion : 19 novembre 2024

Présentation : 19 novembre 2024

Adoption : \*\*\*

Entrée en vigueur : \*\*\*